



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 533 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ABATTAGE D'ARBRES ET À LEUR REMPLACEMENT

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 533-83 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 533-83 entre en vigueur le 4 août 2022.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 4 août 2022.

Le greffier de la Ville

Me Pierre Tapp, OMA